



NOTE ACOUSTIQUE du 21/01/22

réf : CM/21090-V1

Maître d'ouvrage : **SPIRIT – CDC HABITAT**

Architecte : **ATC**

Opération : **« LA PLANTADE » - RD19 – route de Velaux – 13111 COUDOUX**

Textes de référence :

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pièces : Analyse réalisée à partir du plan de masse APD du 20/12/21 et de la référence cadastrale 828 AM 119

Suivant les éléments en notre possession et d'après nos recherches, nous vous confirmons le classement des infrastructures bruyantes situées à proximité du projet de construction.

TABLEAU : VOIES ET ISOLEMENTS

VOIES	CLASSEMENT	VALEUR D'ISOLEMENT	DISTANCE DU PROJET	CORRECTION DISTANCE	CORRECTION ANGLE DE VUE	ISOLEMENT A RESPECTER
Autoroute A8	Catégorie 1 Tissu ouvert (0 à 300 mètres)	45 dB	> 200 m	33 dB	protection par merlon	30 dB

COMMENTAIRES :

Le projet est sous l'influence d'infrastructures de transports classées bruyantes. Une étude acoustique d'isolement de façade sera à réaliser pour l'opération. Cette étude permettra pour chaque pièce de définir les vitrages, volets roulants et entrées d'air nécessaires.

CHRISTINE MATHIEU

Document à faire suivre au bureau de contrôle pour avis